

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 16.04.2024

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: Ammonia No.1**

· **Code du produit:** 00512581, 512580BT, 512581BT, 00512589BT, 00512580BT

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: **Ammonia No.1**

(suite de la page 1)

### Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08

### Mention d'avertissement Danger

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide salicylique  
Sodium nitroprussiate dihydraté

#### Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

#### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.  
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P405 Garder sous clef.

#### 2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 69-72-7	acide salicylique	Liste II; III	20–30%
--------------	-------------------	---------------	--------

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

**Description :** Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

#### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 69-72-7 EINECS: 200-712-3 Numéro index: 607-732-00-5	acide salicylique ⚠ Repr. 2, H361d; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	20–30%
CAS: 13755-38-9 EINECS: 238-373-9	Sodium nitroprussiate dihydraté ⚠ Acute Tox. 3, H301	2,5–5%

**Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- après inhalation :** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- après contact avec la peau :**  
Laver immédiatement à l'eau.  
Consulter un médecin.
- après contact avec les yeux :**  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).  
Envoyer immédiatement chercher un médecin
- après ingestion :**  
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.  
Recourir à un traitement médical

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritation  
après inhalation:  
irritations des muqueuses  
toux  
dyspnée

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 16.04.2024

---

**Nom du produit: Ammonia No.1**


---

(suite de la page 2)

en cas d'ingestion:

résorption

état maladif

vomissement

vertiges

En cas de résorption en grande quantité:

troubles cardio-vasculaires

chute de tension

spasmes

· **Risques:**

risque d'évanouissement

risque de perturbations du rythme cardiaque

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Gaz nitreux

Gaz hydrochlorique (HCl)

Acide cyanhydrique (HCN)

Oxyde de dipotassium

Monoxyde de sodium

· **5.3 Conseils aux pompiers**· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

· **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**· **Conseil pour les non-secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la substance.

Veiller à une aération suffisante

· **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**· **Conseils pour une manipulation sans danger :** En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration· **Mesures d'hygiène :**

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

(suite page 4)

— FR —

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 16.04.2024

---

**Nom du produit: Ammonia No.1**


---

(suite de la page 3)

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
 Conserver à part les vêtements de protection.  
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
  - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
  - **Indications concernant le stockage commun :**
    - Ne pas stocker avec des acides.
    - Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
  - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
    - Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués
    - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
    - Protéger contre les effets de la lumière
    - Stocker à sec
    - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
  - **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
  - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
  - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
    - Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
  - **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
  - **8.2 Contrôles de l'exposition**
  - **Mesures d'ordre technique:**
    - Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
    - Voir point 7.
  - **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
    - Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.
  - **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.
  - **Protection des mains :**
    - Gants de protection.
    - Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
    - Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
  - **Matériau des gants**
    - caoutchouc nitrile
    - Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm
  - **Temps de pénétration du matériau des gants**
    - Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
    - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
  - **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
  - **Protection respiratoire :**
    - En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
  - **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P2
  - **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- 

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** solide
- **Forme:** Tablettes
- **Couleur :** rouge
- **Odeur :** inodore
- **Seuil olfactif:** Non applicable.

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: Ammonia No.1

(suite de la page 4)

· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Ce produit n'est pas inflammable.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	Sans objet (solide).
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH (11,9 g/l) à 20°C	2,3
· Viscosité cinématique	Sans objet (solide).
· Solubilité	
· l'eau :	soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (mélange).
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	1,83 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Sans objet (solide).
· Caractéristiques des particules	Non déterminé.
<b>· 9.2 Autres informations</b>	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	100,0 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**  
Stable à température ambiante  
Sensibilité à la lumière
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Un contact avec les acides provoque la libération de gaz toxiques  
Réactions aux agents d'oxydation puissants  
--> Dégagement de forte chaleur
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Acide cyanhydrique (ou acide prussique HCN)  
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**  
Classification selon la procédure de calcul:  
Nocif en cas d'ingestion.

· Estimation de la toxicité aiguë (ATE <sub>(MIX)</sub> ) - Méthode de calcul :		
Oral	CLP ATE <sub>(MIX)</sub>	1339 mg/kg (.)

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: **Ammonia No.1**

(suite de la page 5)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
<b>CAS: 69-72-7 acide salicylique</b>		
Oral	LD50	891 mg/kg (rat) (GESTIS)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (rat) (GESTIS)
Inhalatoire	LC <sub>0</sub>	>0,225 mg/l (rat) (4h (LC))
	LC50	>0,9 mg/l/1h (rat) (dust, aerosol) (Registrant, ECHA: no mortality at this dose)
<b>CAS: 13755-38-9 Sodium nitroprussiate dihydraté</b>		
Oral	LD50	99 mg/kg (rat) (RTECS, anhydrous substance)

· **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **des yeux** :

Provoque de graves lésions des yeux.

Danger d'opacification de la cornée.

· Informations sur les composants :		
<b>CAS: 69-72-7 acide salicylique</b>		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : irritation légère) (IUCLID)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation) (IUCLID)

· **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les composants** :

CAS 69-72-7: Sensibilisation possible chez les personnes prédisposées.

· CAS: 69-72-7 acide salicylique		
Sensibilisation	OECD 406	(négatif) (IUCLID)

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires** :

Pour les composés cyanés/nitriles en général : la plus grande prudence s'impose ! Possibilité de libération d'acide cyanhydrique. Blocage de la respiration cellulaire. Troubles cardio-vasculaires, difficultés respiratoires, perte de connaissance.

· CAS: 69-72-7 acide salicylique	
(source : GESTIS)	aiguë : irritation à la corrosion des yeux, irritation de la peau et des muqueuses de l'appareil respiratoire effet sur le centre respiratoire, perturbation des processus métaboliques fondamentaux et du système nerveux central chronique : troubles du tractus gastro-intestinal

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien		
CAS: 69-72-7	acide salicylique	Liste II; III 20–30%

· **Autres informations**

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: **Ammonia No.1**

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique :

##### **CAS: 69-72-7 acide salicylique**

LC50 90 mg/l/48h (Leuciscus idus) (DIN 38412 Teil 15)

EC50 230 mg/l/24h (Daphnia magna) (OECD 202)  
(Merck)

##### **CAS: 13755-38-9 Sodium nitroprussiate dihydraté**

EC50 1 mg/l/24h (Daphnia magna)

LC50 0,05 mg/l (poisson)

##### · Autres indications :

Toxique chez les poissons:

concerne les composés du fer soluble en général:

toxique à partir de 0,9 mg/l à 6,5 - 7,5

léthal à partir de 1,0 mg/l à 5,5 - 6,7

#### · 12.2 Persistance et dégradabilité

##### **CAS: 69-72-7 acide salicylique**

OECD 301 C 88 % / 15 d (facilement biodégradable) (Modified MITI Test)

#### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow 1-3 = Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.

##### **CAS: 69-72-7 acide salicylique**

log Pow 2,26 (.) (experimental)

#### · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

#### · 12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

#### · Pollution des eaux :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### · Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

##### · Catalogue européen des déchets

16 05 06\* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

##### · Emballages non nettoyés :

##### · Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

##### · ADR, IMDG, IATA

néant

#### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

##### · ADR, IMDG, IATA

néant

#### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

##### · ADR, IMDG, IATA

##### · Classe

néant

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: Ammonia No.1

(suite de la page 7)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

#### · Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use): LE

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

#### · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

#### · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

#### · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1$  % (w/w) ).

#### · Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

#### · Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent (92/85/CEE).

#### · Prescriptions nationales :

#### · Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

(suite page 9)

FR



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 47 (remplace la version 46)

Révision: 16.04.2024

---

**Nom du produit: Ammonia No.1**

---

(suite de la page 8)

**· Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

**· Phrases importantes**

H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

**· Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development  
STOT: specific target organ toxicity  
SE: single exposure  
RE: repeated exposure  
EC50: half maximal effective concentration  
IC50: half maximal inhibitory concentration  
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

**· Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>  
GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)  
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)  
RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances )

**· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**